

L'ouverture des droits « Professionnel Soins à Domicile à Paris », valable un an, est délivrée aux professionnels de santé, médecins, infirmiers, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures, podologues et professions de rééducations libéraux exerçant à Paris, dont le véhicule est immatriculé à Paris ou en Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine Saint Denis et Val de Marne) **exerçant plus de 100 visites à domicile par an sur le territoire de la commune de Paris.**

Ce droit PRO SaD permet à son titulaire de stationner gratuitement chaque jour à proximité de son lieu d'intervention.

I. JUSTIFICATIF DU VEHICULE

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION ou certificat provisoire d'immatriculation (CPI) en cours de validité : Le nom de la personne morale ou physique du titulaire du véhicule doit figurer sur les pièces justificatives décrites en partie II. Sont concernés les véhicules à 4 roues de moins de 3,5 tonnes, de catégorie européenne M1, N1, L4e, L6e, ou L7e OU 2 roues motorisés L1, L2, L3, L5 immatriculés dans l'un des départements suivants : 75, 92, 93 ou 94.

Cas particuliers :

En l'absence de certificat d'immatriculation, ou de certificat provisoire d'immatriculation obtenu auprès du site internet de l'ANTS (agence nationale des titres sécurisés) <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>, vous pouvez bénéficier d'une **carte valable 1 mois non renouvelable délivrée uniquement sur rendez-vous au guichet pour un coût de 10 € pour un VL et 5 € pour un 2RM** en présentant un récépissé de demande de certificat d'immatriculation obtenu auprès du site internet de l'ANTS ou la facture du garage automobile sur laquelle figure l'en-tête du garage, le nom du titulaire du véhicule et la mention de demande de certificat d'immatriculation.

CONTRAT DE LOCATION DU VEHICULE (un mois minimum). Pour les véhicules de location, vous devez présenter le contrat de location, d'une durée supérieure à un mois, délivré par un établissement professionnel au nom et à l'adresse figurant sur le Kbis. Le certificat d'immatriculation à présenter est celui du véhicule loué.

II. JUSTIFICATIFS DU DEMANDEUR

La délivrance des droits « Professionnel Soins à Domicile à Paris » est subordonnée à la présentation des pièces justificatives déterminées ci-après :

Documents à fournir par les infirmiers, sages-femmes et orthophonistes :

- D'une preuve d'inscription à un ordre sur Paris (à l'exception des orthophonistes), afin de justifier de l'exercice à Paris ;
- D'une feuille de soins attestant de la qualité du demandeur ;
- Du certificat d'immatriculation, immatriculé à Paris ou en petite couronne Hauts-de-Seine, Seine Saint Denis et Val de Marne) au nom du professionnel libéral ;
- De la carte professionnelle de l'année en cours ou de l'extrait d'inscription au fichier ADELI de l'année en cours justifiant de l'inscription à un ordre médical de la Ville de Paris

Dispositions spécifiques aux médecins et masseurs-kinésithérapeutes

La délivrance des droits « Professionnel Soins à Domicile à Paris » aux médecins et masseurs-kinésithérapeutes est subordonnée à la présentation de la demande d'obtention validée par leur ordre respectif.

Pour les professionnels de santé en exercice libéral :

D'une justification d'une activité à domicile significative, définie à 100 visites minimum par an minimum, appréciés au travers du nombre de visites du relevé SNIR le plus récent de l'année N-1 ou N-2

Pour les professionnels exerçant depuis moins d'un an :

- D'une Attestation sur l'honneur portant sur la quantité minimum de visites à domicile qui sera effectuée à Paris, au prorata de la durée d'exercice
- D'une preuve de la date d'entrée en fonction

Pour les professionnels effectuant un remplacement d'une durée supérieure ou égale à 4 semaines, pour la durée du remplacement :

- De l'autorisation de remplacement délivré par l'ordre ou par la préfecture
- D'un contrat de travail précisant la durée de remplacement, ainsi que les coordonnées du professionnel remplacé, et dont les droits seront suspendus pendant le remplacement
- D'une attestation sur l'honneur portant sur la quantité minimum de visites à domicile qui sera effectuée à Paris, au prorata de la durée d'exercice.

Documents à fournir par les pédicures/podologues

- D'une preuve d'inscription à un ordre sur d'Ile de France, afin de justifier de l'exercice à Paris ;
- D'une feuille de soins attestant de la qualité du demandeur ;
- Du certificat d'immatriculation, immatriculé à Paris ou en petite couronne Hauts-de-Seine, Seine Saint Denis et Val de Marne) au nom du professionnel
- De la carte professionnelle de l'année en cours ou de l'extrait d'inscription au fichier ADELI de l'année en cours justifiant de l'inscription à l'ordre Ile de France
- D'une justification d'une activité à domicile significative, définie à 100 visites minimum par an minimum, appréciés au travers du nombre de visites du relevé SNIR le plus récent de l'année N-1 ou N-2

Documents à fournir par les Professions de rééducation libéraux

- Un avis INSEE de moins de 3 mois concernant l'établissement, qui doit être domicilié à Paris ou en Petite couronne
- Un extrait de Kbis au nom du professionnel de santé
- Du certificat d'immatriculation, immatriculé à Paris ou en petite couronne Hauts-de-Seine, Seine Saint Denis et Val de Marne) au nom du professionnel
- Preuve fiscale d'un volume de déplacements professionnels annuels de minimum 100 visites à domicile par an à Paris

Coût : Gratuit

OBTENIR SON DROIT	<ul style="list-style-type: none">• En ligne (sauf médecins et masseurs-kinésithérapeutes) : paris.fr/stationnement (après enregistrement de la demande, traitement du dossier en moins de 10 jours ouvrés).• Par courrier : adresser les copies des pièces justificatives complètes à la Direction de la voirie et des déplacements, Section du Stationnement sur Voie Publique (SSVPP), 22 rue du château des rentiers- 75013 Paris• Sur rendez-vous : au guichet, 22 rue du château, 75012 Paris, ouvert les lundis, vendredis de 9h à 13h et mercredis de 13h à 17 h. Prendre rendez-vous en ligne sur paris.fr/stationnement ou en appelant le 3975.
-------------------	---